



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE
Réunion restreinte du jeudi 25 avril 2019

PROCES VERBAL

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,
- En exercice : 05 Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.
- Présents : 05

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

Match 21297953 : FALAISE ESFC (1) / COLLEV.OUISTREHAM AJS (1) U 18. Départemental 1 Groupe Unique du 06/04/2019.

Absence des équipes et de feuille de match.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Considérant la demande de modification de la date du match par le club de COLLEV.OUISTREHAM, en date du 25/03/2019.

Considérant la réponse de l'instance gestionnaire, en date du 02/04/2019.

Considérant le courrier du club de FALAISE ESFC, en date du 04 et 06/04/2019.

Considérant le courrier du club de COLLEV.OUISTREHAM AJS, en date du 04 et 06/04/2019.

Considérant le courrier de la Commission Compétitions, en date du 05/04/2019.

Considérant le courrier de la Commission des Arbitres, en date du 06/04/2019.

Considérant le courrier de Monsieur **VOISIN Bertrand**, Président du District de Football du Calvados, en date du 16/04/2019.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant le rapport circonstancié de l'arbitre officiel de la rencontre.

Par ces motifs et statuant par défaut.

Donne match PERDU PAR FORFAIT aux deux clubs de FALAISE ESFC et COLLEV.OUISTREHAM AJS.

Impute la somme de 15,00€ au club de FALAISE ESFC, au titre du forfait.

Impute la somme de 15,00€ au club de COLLEV.OUISTREHAM AJS, au titre du forfait.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Le Secrétaire adjoint : Pierre KERAVEC